

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 26 mars 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu l'article R711-13 du Code de commerce relatif à la composition du Bureau jusqu'à 10 membres après autorisation de l'autorité de tutelle en fonction des particularités locales,

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire pris en son article 2-4-1,

Considérant que depuis plusieurs mandatures, le Bureau de la CCI Nantes-St-Nazaire est composé de 10 membres comme suit :

- Un Président,
- Un premier Vice-Président,
- 3 vice-présidents,
- Un trésorier,
- Un trésorier-adjoint,
- 3 secrétaires.

Considérant qu'il est souhaitable que cette composition perdure notamment eu égard à l'augmentation du nombre des ressortissants de la CCI Nantes St-Nazaire mais également à la possibilité de s'adjoindre des compétences diverses au sein de cet organe délibérant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve la composition du Bureau à 10 membres,
- Mandate le Président pour accomplir auprès du Préfet toute demande d'autorisation d'augmenter de 3 le nombre des membres du Bureau de la CCI Nantes St-Nazaire pour la nouvelle mandature 2022-2026.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 34

0 voix ABSTENTION
Votants : 34

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

